

**DU 04 janvier 2018**

**C.C.A.S.  
du  
Coudray-Macouard**

L'an deux mil dix-huit le quatre janvier à dix sept heures le conseil administration s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Mme AUVINET Françoise, Président.

**Présents :** AUVINET Françoise, Gilles JUIN, Natacha CLERGEAU, LIAIGRE Annick, Marie-Christine THOREAU, Simone GUICHARD, Jeanne ALLARD, Mme RICHE Jacky COLONNIER, Laurence SCHOTT

**Absents :** Mme GUICHARD Simone

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Mr COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**1- OBJET : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE Budget MAPA – M22**

Jusqu'en 2017, l'instruction codificatrice M22 prévoyait la possibilité pour les ESMS rattachés à un CCAS d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, lorsque l'établissement "ne fait pas l'objet d'aucune tarification". Cette possibilité est contrainte aux dispositions combinées des articles R.314-1 et R.314-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient l'application de l'instruction budgétaire et comptable M22 à l'ensemble des ESMS. Afin de mettre l'instruction M22 en conformité avec le CASF et de simplifier la gestion des ESMS - dans un contexte de réformes tarifaire et budgétaire - les directions corédactrices de l'instruction M22 ont décidé de supprimer, à compter de l'exercice 2018, la possibilité, pour un ESMS, d'appliquer une instruction budgétaire et comptable autre que la M22. **C'est pourquoi le budget de la MAPA ne pourra plus appliquer l'instruction M14 à partir du 1er janvier 2018 et devra appliquer la M22.**

Après discussion et délibération, le conseil d'administration à l'unanimité :

**DECIDE** d'opter pour la nomenclature M22 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2- OBJET : FIXATION DES TARIFS REPAS EN DEDUCTION EN CAS D ABSENCE**

Il convient de ré-évaluer le montant des déductions repas en cas d'absence au foyer logement le clos des lilas.

Mme la Présidente propose de déduire :

2 € par repas déduit pour annulation la veille

4.78 € par repas déduit pour annulation 48 heures à l'avance

4.78 € par repas déduit en cas d'hospitalisation

Après discussion et délibération, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

**VALIDE** les nouveaux tarifs de déduction de repas.

## QUESTIONS DIVERSES :

### A/- Rapport Conseil de vie Sociale

#### Regard sur les dernières réalisations pour l'année 2017 :

##### **Travaux :**

- Le nettoyage des caniveaux, des dalles et le dé-moussage de la toiture  
Qui a été fait la première semaine d'août 2017, par l'entreprise Haulbert « Logis Service »

**Animation :** (suite au document du Conseil Départemental, loi d'adaptation de la société au vieillissement)

- Depuis le 23 octobre 2017, la résidence reçoit une animatrice « Alicia DERISSON ».

L'animation se déroule tous les lundis après-midis de 15h00 à 16h00 pour améliorer la qualité de vie.

« Apprendre les gestes et postures pour éviter la chute, diminuer la peur de tomber, diminuer la gravité des chutes, sensibiliser les personnes à des attitudes de vie positives, tant sur le plan physique, psychologique que social, favoriser l'autonomie et augmenter l'espérance de vie sans incapacité ».

#### Projet pour l'année 2018 :

##### **Travaux**

- Changer plaques électriques dans chaque appartement
- Réflexion sur un projet d'un SAS à chaque entrée de la résidence ?

##### Suite au rapport de diagnostic « Accessibilité aux personnes Handicapées »

- Prévoir parking à proximité de l'entrée (place d'handicapée) + redessiner les places de parking actuel (balise)
- Installer un lave-main dans le sanitaire adapté (pour handicapé) mettre en place une barre d'appui latérale et installer un dispositif ferme porte.
- Contraster les marches de l'escalier extérieur et prolonger la main courante au droit de la première marche et dernière marche.
- Mettre en œuvre une plaque signalétique directionnelle indiquant l'entrée du bâtiment accueil.

##### Au moment des échanges :

Isabelle demande une réflexion sur un Projet Personnalisé du Résident et sur un Projet d'amélioration de la résidence. Ces documents ont été demandés par le Conseil Départemental en 2014.

Il est possible qu'en 2018, le Conseil Départemental réévalue l'établissement.

Et d'autre-part le fils de Mr Bila Éric (résident), demande si il est possible, en cas d'absence prolongée, de déduire le montant total du repas et non deux euros.

(Montant d'un repas est de 4.54 euros + 5.5 de TVA = 4,78 euros TTC)

### **Année 2017**

L'animation « Apprendre les gestes „„„ „ » est suivie par une dizaine de personnes dont 2 extérieures à la MAPA.

Cette animation est très appréciée des résidents.

### **Année 2018**

Plaques électriques : les devis sont signés, les travaux ne devraient pas tarder

Sas d'entrée : un dégagement de 4 m est nécessaire, Le coût de ces travaux s'avère très important.

A 17h45, les sujets étant épuisés, Mme Françoise Auvinet, lève la séance.